

Règlement du jeu

« Gagnez 10 ans de Chandeleur fériées »

Du mercredi 17 janvier 2018 inclus au jeudi 22 février 2018 inclus

Article 1 : Organisation générale du jeu

Ovomaltine France, de la filiale Foods International SAS au capital de 8 283 818 €, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 582 026 225, ayant son siège social à IMMEUBLE LE ROND POINT - 5 BOULEVARD DE L'OISE - 95015 CERGY PONTOISE CEDEX FRANCE, ci-après dénommée "Ovomaltine Crunchy" ou « la Société Organisatrice », organise sur sa page Facebook (@OvomaltineFrance), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez 10 ans de Chandeleur fériées.» (ci-après le « Jeu »).

La marque de pâte à tartiner Ovomaltine France, organise, du Lundi 15 janvier 2018 inclus au vendredi 2 février 2018 inclus, un jeu, (ci-après dénommé le « Jeu »), permettant à 5 participants de gagner l'équivalent du montant d'un jour férié par an pendant 10 ans soit 10 jours de travail de 7h de travail sur la base d'un SMIC horaire net (7,61€/h) en vigueur, soit un chèque de 532,70€ (Cinq cent trente-deux euros soixante-dix centimes). De plus le Jeu permet à 20 autres participants de gagner un pot d'Ovomaltine Crunchy Maxi Pack de 660g d'une valeur comprise entre 4,90€ TTC (quatre euros quatre-vingt-dix centimes) et 5,20€ TTC (cinq euros vingt centimes).

Au total, 25 personnes sont tirées au sort :

- 5 participants tirés au sort gagnent un chèque d'une valeur de 532,70€ (cinq cent trente-deux euros et soixante-dix centimes)
- 20 participants tirés au sort gagnent un pot d'Ovomaltine Crunchy Maxi Pack de 660g d'une valeur comprise entre 4,90€ TTC (quatre euros quatre-vingt-dix centimes) et 5,20€ TTC (cinq euros vingt centimes).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure dûment autorisée équipée d'un équipement informatique, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), titulaire d'un compte bancaire, à l'exclusion de toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook @OvomaltineFrance, toute participation sur papier libre ou toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu est limitée à une par participant, pendant toute la durée du jeu. Seule la première inscription valide sera prise en compte, toute autre inscription sera automatiquement annulée.

Article 3 : Déroulement du jeu

Pour participer au présent jeu, les personnes souhaitant participer devront remplir le formulaire sur la page Facebook d'Ovomaltine France demandant prénom, nom, date de naissance et adresse e-mail, hébergé sur la plateforme Kontest, sur des bases de données encryptées, et ce pendant la période du jeu, du mercredi 17 janvier 2018 inclus au jeudi 22 février 2018 inclus. Le tirage au sort et l'annonce des gagnants se fera parmi toutes les participations recueillies par la plateforme Kontest le vendredi 23 Février 2018, via la page Facebook Ovomaltine France.

Au total, 25 personnes sont tirées au sort :

- 5 participants tirés au sort gagnent un chèque d'une valeur de 532,70€ (cinq cent trente-deux euros et soixante-dix centimes)
- 20 participants tirés au sort gagnent un pot d'Ovomaltine Crunchy Maxi Pack de 660g d'une valeur comprise entre 4,90€ TTC (quatre euros quatre-vingt-dix centimes) et 5,20€ TTC (cinq euros vingt centimes).

Article 4 : Remise des lots

La Société Organisatrice adressera à

- 5 participants tirés au sort un lot « 1 chèque bancaire » d'une valeur unitaire de 532,70 euros (cinq cent trente-deux euros et soixante-dix centimes) sous 3 mois,
- 20 gagnants un lot «1 pot d'Ovomaltine Crunchy Maxi Pack » de 660g d'une valeur comprise entre 4,90€ (quatre euros quatre-vingt-dix centimes) et 5,20€ (cinq euros vingt centimes) sous 3 mois.

Les gagnants devront informer la Société Organisatrice par tous moyens de toute éventuelle modification de ses coordonnées. Toute communication inexacte ou incomplète desdites coordonnées ne lui permettra pas de recevoir son lot.

Les gagnants sont informés que les données qu'ils communiquent sont stockées dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice et déclarent qu'elles sont exactes et valent preuve de leur identité.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la Société Organisatrice qui statuera sans recours possible.

Elle n'est pas responsable si les coordonnées communiquées par les gagnants ne correspondent pas à ses coordonnées, si elles sont erronées ou si les gagnants restent introuvables.

Dans tous les cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants, qui ne recevront donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier, ni des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

Si le lot n'est pas attribué, pour quelque cause que ce soit, il restera la propriété de la société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Article 5 : Responsabilités, garantie et force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- ne pouvait participer au Jeu,
- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un téléphone implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique et/ou informatique contre toute atteinte. L'utilisation de tout équipement permettant l'accès au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de la personne qui en est propriétaire.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses serveurs de communication

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les 5 parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 6 : Respect de la vie privée

Les Coordonnées communiquées par les gagnants (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéros de téléphone et email) sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice. Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

Article 7 : Promotion

L'adhésion au présent règlement vaut autorisation pour la Société Organisatrice à utiliser les nom, prénom, ville de résidence du participant et dans toute manifestation publipromotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin de la Période de Jeu.

Article 8 : Informations à caractère personnelle

Ce jeu-concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique sécurisé. Ces données seront hébergées sur la plateforme Kontest, sur des bases de données encryptées.

Elles sont utilisées uniquement par la Société Organisatrice et seulement pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Le Participant peut modifier ses données qui s'avèrent inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Il peut exercer ses droits par voie électronique ou en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom et numéro d'appel, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante:

Par e-mail : serviceconso@foodsinternational.fr

Par courrier : Société FOODS INTERNATIONAL SAS

IMMEUBLE LE ROND POINT - 5 BOULEVARD DE L'OISE

95015 CERGY POINTOISE CEDEX

France

Tous frais engagés pour une telle demande seraient remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement reste accessible pendant la durée du jeu sur la page Facebook @OvomaltineFrance.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société FOODS INTERNATIONAL SAS

IMMEUBLE LE ROND POINT - 5 BOULEVARD DE L'OISE

95015 CERGY POINTOISE CEDEX

FRANCE

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout participant autorise la société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, et ses coordonnées.

Toute participation au Jeu implique l'adhésion pleine et entière au Règlement.

Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront être adressés, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Société FOODS INTERNATIONAL SAS
IMMEUBLE LE ROND POINT - 5 BOULEVARD DE L'OISE
95015 CERGY POINTOISE CEDEX
FRANCE

Toute contestation, réclamation, difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation de la société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 10 : Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

La Direction Générale